

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2023-170

Objet : Permission d'occupation du domaine public « SOCOPA »

Date de publication :

16/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la société de marketing l'Uzyne sis 37 Rue Dubois CRANCE 69600 OULLINS, réceptionnée le 26 mai 2023, concernant l'autorisation de stationner un foodtruck, d'installer un espace détente et d'offrir des goodies aux estivants sise Avenue de la méditerranée à Vias Plage dans le cadre d'une activité marketing pour la marque SOCOPA le 23 juillet 2023 de 10h00 à 19h00,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc WISSLER en qualité de chef de projet du groupe de marketing service dédié aux marques est autorisé à organiser temporairement une opération de marketing pour la marque SOCOPA sis Avenue de la Méditerranée à gauche du promontoire du côté des commerces.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 23 juillet 2023 de 10h00 à 19h00. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : L'implantation d'un foodtruck et d'un espace détente ne devront pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.
La distribution gratuite de produits promotionnels de la marque SOCOPA est également autorisée.

ARTICLE 4 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritrus dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le bénéficiaire. Il devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance à la

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie, la voie publique et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 01 juin 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

